

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MP6 S.A.

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 377 000 euros
Siège social : 131, boulevard Carnot – 78110 Le Vésinet
377 536 289 R.C.S. Versailles

Avis de réunion valant avis de convocation

Additif et correctif à l'avis publié au *Bulletin des Annonces légales et obligatoires* n° 62 du 23 mai 2014

Inscription à l'ordre du jour de deux résolutions supplémentaires (en matière extraordinaire)

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le 30 juin 2014 à 8h30 dans les locaux du cabinet GATE Avocats, 3 rue de Téhéran, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur le projet de résolutions suivantes :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
2. Conventions réglementées
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Renouvellement du mandat des administrateurs
5. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes
6. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

A titre extraordinaire :

7. Autorisation par l'assemblée générale extraordinaire d'une augmentation de capital par l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
8. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Texte des résolutions ajoutées

Septième résolution (*Augmentation de capital réservée aux salariés*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réserver aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise mis en place par la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide de procéder, dans un délai maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, à une augmentation de capital d'un montant nominal de 11 310 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail et L.225-138-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale constate que ces décisions entraînent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation du capital est réservée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer les autres conditions et modalités de l'augmentation de capital, et notamment à l'effet de :

- fixer et arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- fixer le prix d'émission des actions dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail,
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et la réglementation en vigueur.

Huitième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

1402557